

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### GYEON Q2 Wax

Date de révision: 04.11.2024

Code du produit: G0025

Page 1 de 12

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

GYEON Q2 Wax

UFI: VYW7-46NH-X00K-JMEG

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Produit de protection du véhicule - cire conçue pour la peinture.  
Passionnés et professionnels (utilisateurs finaux)

#### Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

Société: Gyeon Technology  
Rue: 1405-538, 212, Gasan digital 1-ro  
Lieu: Geumcheon-gu, Seoul, Korea  
Téléphone: +82-10-4339-3599  
Interlocuteur: Robert Gyeon  
E-mail: sales@gyeon.co

#### Fournisseur

Société: WAX-IT bv  
Rue: Westerring 27 i  
Lieu: B-9700 Oudenaarde  
Téléphone: +32 055860050  
E-mail: info@gyeonquartz.be

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence:

 Centre antipoisons: 070 245 245. This phone number is available 24/7.

#### Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

##### Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Conseils de prudence

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### GYEON Q2 Wax

Date de révision: 04.11.2024

Code du produit: G0025

Page 2 de 12

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères. Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants pertinents

| N° CAS      | Substance                                                                                                                                                                             |              |          | Quantité      |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------|---------------|
|             | N° CE                                                                                                                                                                                 | N° Index     | N° REACH |               |
|             | Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)                                                                                                                                          |              |          |               |
| 64742-47-8  | Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié                                                                                                                    |              |          | 45 - < 50 %   |
|             | 265-149-8                                                                                                                                                                             | 649-422-00-2 |          |               |
|             | Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1; H226 H304                                                                                                                                                  |              |          |               |
| 153519-44-9 | 1,3-benzènediol, 4- (4,6-bis (2,4-diméthylphényl) -1,3,5-triazin-2-yl) -, produits de réaction avec [(dodécyloxy) méthyl] oxirane et oxirane mono [ (C10-16-alkyloxy) méthyl] Dérivés |              |          | 1 - < 3 %     |
|             | 604-910-4                                                                                                                                                                             |              |          |               |
|             | Aquatic Chronic 1; H410                                                                                                                                                               |              |          |               |
| 16961-83-4  | acide fluorosilicique à ... %                                                                                                                                                         |              |          | 0,1 - < 0,2 % |
|             | 241-034-8                                                                                                                                                                             | 009-011-00-5 |          |               |
|             | Skin Corr. 1B; H314                                                                                                                                                                   |              |          |               |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| N° CAS     | N° CE     | Substance                                                                                                         | Quantité    |
|------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|            |           | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA                                                          |             |
| 64742-47-8 | 265-149-8 | Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié                                                | 45 - < 50 % |
|            |           | par inhalation: CL50 = (> 5,3) mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg |             |

#### Information supplémentaire

- Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié (P)

Note P: La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no EINECS 200-753-7).

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### GYEON Q2 Wax

Date de révision: 04.11.2024

Code du produit: G0025

Page 3 de 12

#### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

#### Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir les rubriques 2 et 11

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Remarques générales

Maniement sûr: voir rubrique 7

##### Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

##### Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Éliminer immédiatement les fuites.

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la rubrique Élimination.

##### Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### GYEON Q2 Wax

Date de révision: 04.11.2024

Code du produit: G0025

Page 4 de 12

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. Voir rubrique 8.

#### Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

#### Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir rubrique 8.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. Matières radioactives. Matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 20 °C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

| N° CAS  | Noms des agents               | ppm  | mg/m³ | F/m³ | Catégorie | Origine |
|---------|-------------------------------|------|-------|------|-----------|---------|
| 64-17-5 | Alcool éthylique              | 1000 | 1907  |      | 8 h       |         |
| -       | Fluorures inorganiques (en F) | -    | 2,5   |      | 8 h       |         |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Portez des luntettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) EN ISO 16321-1:2022

##### Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### GYEON Q2 Wax

Date de révision: 04.11.2024

Code du produit: G0025

Page 5 de 12

temps de résistance à la perforation:  $\geq 8$  h  
 Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm  
 temps de résistance à la perforation:  $\geq 8$  h  
 CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm  
 temps de résistance à la perforation:  $\geq 8$  h  
 NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm  
 temps de résistance à la perforation:  $\geq 8$  h  
 PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm  
 temps de résistance à la perforation:  $\geq 8$  h  
 Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.  
 Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.  
 Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

#### Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

#### Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.  
 Une protection respiratoire est nécessaire lors de:  
 -dépassement de la valeur limite  
 -Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité  
 Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3  
 Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.  
 La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

#### Protection contre les risques thermiques

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                              |               |                    |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|
| L'état physique:                                                             | cireux        |                    |
| Couleur:                                                                     | jaune clair   |                    |
| Odeur:                                                                       | citrouille    |                    |
| Seuil olfactif:                                                              | non déterminé |                    |
| Point de fusion/point de congélation:                                        |               | non déterminé      |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: |               | 82,3 °C            |
| Inflammabilité:                                                              |               | non déterminé      |
| Limite inférieure d'explosivité:                                             |               | non déterminé      |
| Limite supérieure d'explosivité:                                             |               | non déterminé      |
| Point d'éclair:                                                              |               | 62 °C              |
| Température d'auto-inflammation:                                             |               | non déterminé      |
| Température de décomposition:                                                |               | négligeable        |
| pH-Valeur:                                                                   |               | 7                  |
| Viscosité cinématique:<br>(à 26-45 °C)                                       |               | 81,63-102,04 mm²/s |

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### GYEON Q2 Wax

Date de révision: 04.11.2024

Code du produit: G0025

Page 6 de 12

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| Hydrosolubilité:                      | non miscible  |
| Solubilité dans d'autres solvants     |               |
| non déterminé                         |               |
| La vitesse de dissolution:            | négligeable   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau: | négligeable   |
| La stabilité de la dispersion:        | négligeable   |
| Pression de vapeur:                   | non déterminé |
| Densité:                              | 0,98 g/cm³    |
| Densité apparente:                    | négligeable   |
| Densité de vapeur relative:           | non déterminé |
| Caractéristiques des particules:      | négligeable   |

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

|                                      |                          |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Dangers d'explosion                  |                          |
| aucune/aucun                         |                          |
| Combustion entretenue:               | Aucune donnée disponible |
| Température d'inflammation spontanée |                          |
| gaz:                                 | non déterminé            |
| Propriétés comburantes               |                          |
| aucune/aucun                         |                          |

#### Autres caractéristiques de sécurité

|                                   |               |
|-----------------------------------|---------------|
| Taux d'évaporation:               | non déterminé |
| Épreuve de séparation du solvant: | non déterminé |
| Teneur en solvant:                | non déterminé |
| Teneur en corps solides:          | non déterminé |
| Point de sublimation:             | négligeable   |
| Point de ramollissement:          | négligeable   |
| Point d'écoulement:               | négligeable   |
| Viscosité dynamique:              | non déterminé |
| Durée d'écoulement:               | non déterminé |

#### Information supplémentaire

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.  
Voir rubrique 10.5.

### 10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### GYEON Q2 Wax

Date de révision: 04.11.2024

Code du produit: G0025

Page 7 de 12

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

| N° CAS     | Substance                                                          |                   |        |              |         |
|------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------|--------|--------------|---------|
|            | Voie d'exposition                                                  | Dose              | Espèce | Source       | Méthode |
| 64742-47-8 | Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié |                   |        |              |         |
|            | orale                                                              | DL50 > 5000 mg/kg | Rat    | ECHA Dossier |         |
|            | cutanée                                                            | DL50 > 2000 mg/kg | Lapin. | ECHA Dossier |         |
|            | inhalation (4 h) vapeur                                            | CL50 (> 5,3) mg/l | Rat    | ECHA Dossier |         |

##### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié:

Mutagenicité in vitro/génotoxicité:

Méthode: OECD Guideline 479 (Genetic Toxicology: In Vitro Sister Chromatid Exchange Assay in Mammalian Cells), OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test), OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay); Résultat: négatif. bibliographie: Dossier REACH

Mutagenéité in-vivo/génotoxicité:

Méthode: OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test), OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test); Résultat: négatif.;nbibliographie: Dossier REACH

Toxicité pour la reproduction:

Méthode:-; Espèce: Sprague-Dawley Rat; Voie d'exposition : par voie orale; Résultat: NOAEL > 1500 mg/kg; bibliographie: Dossier REACH

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode:OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study); Espèce: Sprague-Dawley Rat ; Voie d'exposition: par voie orale; Résultat: NOAEL = 1000 mg/kg; bibliographie: Dossier REACH

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié:

Toxicité orale subchronique: Méthode:-; Espèce: Sprague-Dawley Rat ;Durée d'exposition: 90d; Résultat:

NOAEL = 750 mg/kg ; bibliographie: Dossier REACH; toxicité par inhalation subchronique: Méthode:OECD

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### GYEON Q2 Wax

Date de révision: 04.11.2024

Code du produit: G0025

Page 8 de 12

Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day); Espèce: Souris; Durée d'exposition: 90d; Résultat: NOAEC = 1000 mg/kg; bibliographie: Dossier REACH; Toxicité orale subchronique: Méthode: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study); Espèce: Sprague-Dawley Rat ; Durée d'exposition: 28d; Résultat: NOAEC = 0,5 ml/kg; bibliographie: Dossier REACH

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

##### Autres informations

Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| N° CAS     | Substance                                                          |                  |           |        |                                 |              |
|------------|--------------------------------------------------------------------|------------------|-----------|--------|---------------------------------|--------------|
|            | Toxicité aquatique                                                 | Dose             | [h]   [d] | Espèce | Source                          | Méthode      |
| 64742-47-8 | Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié |                  |           |        |                                 |              |
|            | Toxicité aiguë pour les algues                                     | CE50r<br>3 mg/l  | EL50: 1-  | 72 h   | Pseudokirchneriella subcapitata | ECHA Dossier |
|            | Toxicité aiguë pour les crustacés                                  | CE50<br>1,4 mg/l | EL50:     | 48 h   | Daphnia magna                   | ECHA Dossier |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

| N° CAS     | Substance                                                          |        |    |              |
|------------|--------------------------------------------------------------------|--------|----|--------------|
|            | Méthode                                                            | Valeur | d  | Source       |
|            | Évaluation                                                         |        |    |              |
| 64742-47-8 | Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié |        |    |              |
|            | OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D                   | 61     | 28 | ECHA Dossier |

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### GYEON Q2 Wax

Date de révision: 04.11.2024

Code du produit: G0025

Page 9 de 12

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

#### Code d'élimination des déchets - Produit

070104 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

#### Code d'élimination des déchets - Résidus

070104 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

#### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport fluvial (ADN)

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport maritime (IMDG)

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### GYEON Q2 Wax

Date de révision: 04.11.2024

Code du produit: G0025

Page 10 de 12

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

#### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les rubriques 6 - 8

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

négligeable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: non déterminé

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: non déterminé

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

##### **Information supplémentaire**

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

##### **Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### **Modifications**

Rev. 1,00; Première publication: 13.11.2020

Rev. 1.10; 02.02.2021, Modifications apportées à la rubrique: 2,9,16.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### GYEON Q2 Wax

Date de révision: 04.11.2024

Code du produit: G0025

Page 11 de 12

Rev. 1.11; 17.03.2021, Modifications apportées à la rubrique: 1,16.  
 Rev. 1.12; 09.04.2021, Modifications apportées à la rubrique: 3.  
 Rev. 2.00; 03.01.2023, Modifications apportées à la rubrique: 1,16.  
 Rev. 2.1; 08.05.2024, Actualisation Modifications apportées à la rubrique: 2-16  
 Rev. 2.2; 01.10.2024, Actualisation Modifications apportées à la rubrique: 2-16

#### Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables  
 Asp. Tox: Danger par aspiration  
 Skin Corr: Corrosion cutanée  
 Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique  
 ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 CAS: Chemical Abstracts Service  
 CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures  
 DNEL: Derived No Effect Level  
 d: day(s)  
 EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 ECHA: European Chemicals Agency  
 EWC: European Waste Catalogue  
 IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
 ICAO: International Civil Aviation Organization  
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)  
 h: hour  
 LOAEL: Lowest observed adverse effect level  
 LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 NOAEL: No observed adverse effect level  
 NOAEC: No observed adverse effect concentration  
 NLP: No-Longer Polymers  
 N/A: not applicable  
 OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques  
 PNEC: predicted no effect concentration  
 PBT: Persistent bioaccumulative toxic  
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail )  
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals  
 SVHC: substance of very high concern  
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses  
 NU : Nations Unies  
 VOC: Volatile Organic Compounds

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Classification          | Procédure de classification |
|-------------------------|-----------------------------|
| Aquatic Chronic 3; H412 | Méthode de calcul           |

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### GYEON Q2 Wax

Date de révision: 04.11.2024

Code du produit: G0025

Page 12 de 12

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*